

**COMMUNIQUÉ**  
pour diffusion  
immédiate

**Garantie de bon fonctionnement pour les appareils électroménagers et les électroniques**

## **Le REÉSCQ salue un règlement favorable à l'économie sociale et circulaire**

**Montréal, mercredi le 17 décembre 2025** – Le Réseau des entreprises d'économie sociale et circulaire du Québec (REÉSCQ) accueille favorablement le *règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* qui précise notamment la garantie de bon fonctionnement des biens, une mesure issue de la *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*. Pour le REÉSCQ, il s'agit d'un pas dans la bonne direction qui contribuera à bâtir une économie circulaire plus forte au Québec.

« *Des appareils plus durables et plus réparables sont aussi plus réemployables. Ce règlement générera des retombées positives pour toute la chaîne de valeur du réemploi et contribuera directement au développement d'une économie circulaire performante au Québec* », souligne Marie-France Bellemare, porte-parole du REÉSCQ et directrice générale d'Insertech.

En transférant la responsabilité des réparations aux fabricants et aux détaillants pour une durée pouvant aller jusqu'à six ans selon le type de bien, le gouvernement renforce la protection des consommateurs et consommatrices tout en stimulant l'écosystème du réemploi et de la réparation. Pour les entreprises d'économie sociale spécialisées dans la réparation, le reconditionnement et la formation de la main-d'œuvre, cette nouvelle réglementation représente une opportunité de croissance et de collaboration.

« *L'économie sociale est un outil structurant au service des communautés pour maximiser les impacts environnementaux et sociaux de la transition vers une économie circulaire. Nos membres sont prêts à mettre leur expertise au service de la mise en œuvre de cette garantie, en collaboration avec l'industrie et le gouvernement* », ajoute Mme Bellemare.

Le REÉSCQ continuera de suivre l'évolution du règlement et se tient prêt à contribuer activement à son application, notamment en veillant à ce que les services de réparation et des pièces de rechange soient accessibles dans toutes les régions du Québec, et en soutenant la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour répondre à la demande croissante.

— 30 —

**Pour les demandes d'entrevue :**  
Guillaume Rousseau  
(514) 838-1943  
[grousseau@renaissancequebec.ca](mailto:grousseau@renaissancequebec.ca)